

2025 - 047 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 14 Avril 2025

Date de la convocation :
07/04/2025
Date d'affichage :
07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 14 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. COPPIN Franck, Mme GONIN Sabrina.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. COPPIN Franck à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

COMMUNICATION et MEDIATHEQUE

Fixation des tarifs de vente des CD du fonds musical de la médiathèque

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LETOFFE

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L3102 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant le désintérêt du public pour l'emprunt de CD depuis l'ouverture de la médiathèque Roland Florian en 2018, la possibilité de céder le fonds musical et la nécessité de fixer le prix ;

Vu l'avis favorable de la commission médiathèque et communication des 21/11/2024 et 12/03/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente des CD du fonds musical de la médiathèque, du 16 au 28 juin 2025, dans les locaux de la médiathèque, aux heures d'ouverture au public.

FIXE le prix de vente à 1 euro pour un CD et à 1,50 euro pour un double album ou plus.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel CALMELS

Jean-Guy LÉTOFFÉ



Mis en ligne le 16/04/2025



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 060-216005314-20250414-D2025047-DE



PAGE ANNULEE